

Gestion des chèques vacances

ISAPAYE 2018

SOMMAIRE

1. GENERALITÉS	3
1.1 Qu'est-ce que les chèques vacances ?	3
1.2 Cas particulier : entreprises de moins de 50 salariés sans Comité d'Entreprise	3
2. QUE FAIT LE LOGICIEL ?	3
3. QUE DOIT FAIRE L'UTILISATEUR ?	4
3.1 Gestion de manière ponctuelle (un ou quelques bulletin(s) par an)	4
3.2 Gestion des valeurs fixes tous les mois	4
3.3 Cas particuliers	5
3.3.1 <i>Si vous avez déjà paramétré des lignes de chèques vacances en créateur autre qu'ISA.....</i>	<i>5</i>
3.3.2 <i>Si vous utilisez un plan comptable en créateur autre qu'ISA.....</i>	<i>5</i>
3.3.3 <i>Si vous utilisez simultanément les données fixes et mensuelles.....</i>	<i>5</i>
4. EXEMPLES	5
4.1 1 ^{er} cas : entreprise sans exonération avec une gestion ponctuelle sur le bulletin	5
4.2 2 ^{ème} cas : entreprise avec exonération et une gestion fixe tous les mois.....	6
5. QUESTIONS RÉPONSES.....	7

1. GENERALITÉS

1.1 Qu'est-ce que les chèques vacances ?

Les chèques vacances sont des titres de paiement facultatifs remis par l'employeur (ou le comité d'entreprise) au salarié pour lui permettre de financer des dépenses de loisirs ou de vacances.

Le Comité d'Entreprise (CE) peut choisir ou non de participer au financement des chèques vacances, le logiciel ne gère pas la contribution du CE.

La part salariale des chèques vacances est totalement exonérée de cotisations, elle figure donc au-dessus du net à payer.

La part de la contribution patronale est laissée au choix de l'employeur et peut varier de 0 à 100%.

La part patronale des chèques vacances est soumise à cotisations (Sécurité sociale, transport, retraite, chômage, formation, construction, CSG CRDS sans abattement, taxe sur salaires ...) mais est exonérée du forfait social.

La part patronale est exonérée d'impôt sur le revenu dans la limite d'un SMIC mensuel par an, la partie au-dessus de ce seuil est donc intégrée dans le net imposable du salarié.

1.2 Cas particulier : entreprises de moins de 50 salariés sans Comité d'Entreprise

La part patronale est exonérée de cotisations dans la limite de 30% du SMIC mensuel par salarié et par an sous certaines conditions :

- La part patronale est exonérée jusqu'à 80 % de la valeur des chèques vacances pour les salariés dont la rémunération moyenne des trois derniers mois est inférieure au plafond de Sécurité sociale.
- La part patronale est exonérée jusqu'à 50% de la valeur des chèques vacances pour les salariés dont la rémunération moyenne des trois derniers mois est supérieure ou égale au plafond de Sécurité sociale.
- Dans tous les cas, la CSG/CRDS, la taxe sur salaire, le transport et la taxe syndicat mixte restent dus.



Les entreprises de moins de 50 salariés dotées d'un CE et/ou relevant d'un organisme paritaire de gestion des activités sociales sont exclues du champ d'application.

2. QUE FAIT LE LOGICIEL ?

- ✓ Création de données salariés saisissables

CHV001.ISA : Chèques vacances contrib. pat cotisable en totalité

CHV001_F.ISA : Chèques vacances contrib. pat cotisable en totalité fixe

CHV002.ISA : Chèques vacances contrib. pat exo 30% SMIC

CHV002_F.ISA : Chèques vacances contrib. pat exo 30% SMIC fixe

CHV004_.ISA : Chèques vacances part salariale, donnée mensuelle

CHV004_F.ISA : Chèques vacances part salariale fixe

- ✓ Création de données calculées

CHV005_I.ISA : Coef. injection contrib. pat chèques vacances

CHV006.ISA : Contribution patronale non exonérée (si saisie simultanée de parts patronales soumises à cotisations et exonérées)

CHV007.ISA : Contribution patronale non exonérée (si saisie d'une part patronale soumise à cotisations ou exonérée)

CHV008.ISA : Total contribution patronale

CHV_EXO_B.ISA : Cumul contrib. pat ch. vac exo 30% SMIC brut

CHV_INF_B.ISA : Limite 30% SMIC chèques vacances

CHV009.ISA : Heures chèques vacances

CHV010.ISA : Heures chèques vacances complém.

- ✓ Création de lignes de brut

CHV_PAT001.ISA : Contribution patronale chèques vacances

CHV_PAT002.ISA : Contribution patronale chèques vacances exo

Ce sont des lignes d'information qui ne sont pas prises en compte dans le total brut.

- ✓ Création d'une ligne de net à payer

CHV_SAL.ISA : Chèques vacances part salariale

- ✓ Insertion des lignes dans les modèles de bulletins

- ✓ Mise à jour des plans comptables en créateur ISA.

3. QUE DOIT FAIRE L'UTILISATEUR ?

3.1 Gestion de manière ponctuelle (un ou quelques bulletin(s) par an)

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sur le salarié, cliquer sur l'onglet **Valeurs mensuelles**

ÉTAPE 3 : cliquer sur le thème 08 DIVERS AU NET

ÉTAPE 4 : renseigner la valeur de la part patronale sur la (ou les) donnée(s) concernée(s) dans la colonne "Saisie" :

CHV001.ISA	CHEQUES VACANCES CONTRIB. PAT COTISABLE EN TOTALITE
CHV002.ISA	CHEQUES VACANCES CONTRIB. PAT EXO 30% SMIC

ÉTAPE 5 : renseigner ensuite la valeur de part salariale sur la donnée suivante dans la colonne "Saisie" :

CHV004.ISA	CHEQUES VACANCES PART SALARIALE
------------	---------------------------------

3.2 Gestion des valeurs fixes tous les mois

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Salariés/Modification/Salarié**

ÉTAPE 2 : sur le salarié, cliquer sur l'onglet **Valeurs**

ÉTAPE 3 : cliquer sur le thème 08 DIVERS AU NET

ÉTAPE 4 : renseigner la valeur de la part patronale sur la (ou les) donnée(s) concernée(s) dans la colonne "Saisie" :

CHV001_F.ISA	CHEQUES VACANCES CONTRIB. PAT COTISABLE EN TOTALITE FIXE
CHV002_F.ISA	CHEQUES VACANCES CONTRIB. PAT EXO 30% SMIC FIXE

ÉTAPE 5 : renseigner ensuite la valeur de part salariale sur la donnée suivante dans la colonne "Saisie" :

CHV004_F.ISA	CHEQUES VACANCES PART SALARIALE FIXE
--------------	--------------------------------------

ÉTAPE 6 : valider avec 

3.3 Cas particuliers

3.3.1 Si vous avez déjà paramétré des lignes de chèques vacances en créateur autre qu'ISA

1^{er} cas : aucun montant n'a été saisi en 2018

Vous pouvez utiliser les nouvelles données en créateur ISA

2^{ème} cas : vous avez déjà saisi des montants en 2018

Les deux paramétrages ne peuvent être utilisés simultanément, il est conseillé de continuer d'utiliser le paramétrage en créateur autre qu'ISA ou bien de reprendre les bulletins des salariés concernés avec les nouvelles données.

3.3.2 Si vous utilisez un plan comptable en créateur autre qu'ISA

Ce plan comptable doit être mis à jour. Pour insérer la ligne **CHV_SAL.ISA**, se référer à la documentation "Ecritures comptables" disponible sur l'espace client dans la rubrique "Aide à l'utilisation".

3.3.3 Si vous utilisez simultanément les données fixes et mensuelles

Les montants seront additionnés.

4. EXEMPLES

4.1 1^{er} cas : entreprise sans exonération avec une gestion ponctuelle sur le bulletin

Le montant des chèques vacances est de 350€ dont 300€ de part patronale saisis en valeurs mensuelles :

CHV001.ISA	CHEQUES VACANCES CONTRIB. PAT COTISABLE EN TOTALITE	300,00
CHV002.ISA	CHEQUES VACANCES CONTRIB. PAT EXO 30% SMIC	
CHV004.ISA	CHEQUES VACANCES PART SALARIALE	50,00

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES
SALAIRE DE BASE	151,67	12,00	1 820,04		
INFO: CONTRIB.PAT CH.VAC			300,00		
TOTAL BRUT			1 820,04		
SANTÉ					
Sécurité sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès	2 120,04				275,61
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès TA	2 120,04				31,80
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES	2 120,04				106,00
RETRAITE					
Sécurité sociale plafonnée	2 120,04	6,90		146,28	181,26
Sécurité sociale déplafonnée	2 120,04	0,40		8,48	40,28
Complémentaire Tranche A	2 120,04	4,03		85,44	128,68
Complémentaire Garantie Minimale de Points	353,82	7,80		27,60	45,11
FAMILLE-SÉCURITÉ SOCIALE	2 120,04				73,14
ASSURANCE CHÔMAGE					
Apec				0,51	0,76
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					25,00
COTIS. STATUTAIRES OU PRÉVUES PAR LA CONVENTION					1,06
CSG NON IMPOSABLE À L'IMPÔT SUR LE REVENU	2 119,99	6,80		144,16	
CSG/CRDS IMPOSABLE À L'IMPÔT SUR LE REVENU	2 119,99	2,90		61,48	
ALLÈGEMENT DE COTISATIONS			154,76		-570,29
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS				319,19	338,41
NET IMPOSABLE			1 562,33		
CHEQUES VACANCES P. SALARIALE				50,00	

Assiettes de cotisations (hors CSG/CRDS et forfait social) :

Tranche A (TA) ou Totalité salaire (TS) + part patronale des chèques vacances : $1820.04 + 300 = 2120.04\text{€}$

Assiette de la CSG/CRDS :

98.25% du total brut + parts patronales de prévoyances et mutuelles assujetties + part patronale des chèques vacances :

$1788.19 + 31.80 + 300 = 2119.99\text{€}$

4.2 2^{ème} cas : entreprise avec exonération et une gestion fixe tous les mois

Le montant des chèques vacances est de 130€ tous les mois dont 100€ de part patronale saisis dans les valeurs du salarié :

CHV002_F.ISA	CHEQUES VACANCES CONTRIB. PAT EXO 30% SMIC FIXE	100,00
CHV004_F.ISA	CHEQUES VACANCES PART SALARIALE FIXE	30,00

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES
SALAIRE DE BASE	151,67	12,00	1 820,04		
INFO: CONTRIB PAT CH VAC EXO			100,00		
TOTAL BRUT			1 820,04		
SANTÉ					
Sécurité sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès	1 820,04				236,61
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès TA	1 820,04				27,30
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES	1 820,04				91,00
RETRAITE					
Sécurité sociale plafonnée	1 820,04	6,90		125,58	155,61
Sécurité sociale déplafonnée	1 820,04	0,40		7,28	34,58
Complémentaire Tranche A	1 820,04	4,03		73,35	110,47
Complémentaire Garantie Minimale de Points	353,82	7,80		27,60	45,11
FAMILLE-SÉCURITÉ SOCIALE	1 820,04				62,79
ASSURANCE CHÔMAGE					
Apec				0,44	0,66
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					21,74
COTIS. STATUTAIRES OU PRÉVUES PAR LA CONVENTION					0,91
CSG NON IMPOSABLE À L'IMPÔT SUR LE REVENU	1 815,49	6,80		123,45	
CSG/CRDS IMPOSABLE À L'IMPÔT SUR LE REVENU	1 815,49	2,90		52,65	
CSG SUR AUTRES REV. IMPOSABLE À L'I. R.	100,00	9,70		9,70	
ALLÈGEMENT DE COTISATIONS			132,86		-489,59
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS				287,19	297,19
NET IMPOSABLE			1 595,20		
CHEQUES VACANCES P. SALARIALE				30,00	

Assiettes de cotisations (hors CSG/CRDS et forfait social) :

Seule la cotisation Transport sera impactée

Assiette de la CSG/CRDS :

98.25% du total brut + parts patronales de prévoyances et mutuelles assujetties :

$1788.19 + 27.30 = 1815.49\text{€}$

Assiette de la CSG/CRDS sur autres revenus imposable à l'IR :

Part patronale des chèques vacances : 100€

5. QUESTIONS RÉPONSES

Des heures supplémentaires fixes ont été créées en créateur autre qu'ISA et elles ne sont pas prises en compte dans le calcul des seuils d'exonération. Que faire ?

Il faut vérifier les affectations compteur de la ligne.

ÉTAPE 1 : noter le code de la ligne en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : se positionner sur la ligne et cliquer sur "Détail de la ligne"

ÉTAPE 3 : aller en **Paramètres/Lignes Brut/net/commentaire**

ÉTAPE 4 : dans le tableau de gauche, se positionner sur la ligne avec le code de la ligne noté en étape 1

ÉTAPE 5 : cliquer à droite sur l'onglet **Définition** puis sur **Compteur**

ÉTAPE 6 : se positionner sur la donnée **HSUPPLEM.ISA**

ÉTAPE 7 : vérifier que les colonnes "Type" et "Coef." ne sont pas renseignées

ÉTAPE 8 : effacer "Base" et "1"

ÉTAPE 9 : valider avec 

Cette documentation correspond à la version 9.00.003. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.